



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 27 novembre 2024

N°2024/11-0222

L'an 2024, le 27 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 novembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 novembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
M. Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Marie-Christine BOURDIEU donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Jean-Marie BATBY donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Denis CAPDEVIOLE donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT.

Absent :

M. Frédéric CARRERE.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Validation du choix du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des services de transport sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

1.2 – Délégation de service public

Rapporteur : Charles DAYOT

Mont de Marsan Agglomération est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial.

Dans ce cadre, elle a conclu avec la société TRANSDEV du Marsan, société dédiée du groupe TRANSDEV, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, un contrat de délégation de service public du réseau de transport public urbain portant sur l'exploitation des services suivants :

- un réseau de transport urbain (TMA) composé de 8 lignes régulières et d'une navette de centre-ville gratuite ;
- un service de transport à la demande (TAD) composé de 5 lignes virtuelles ;
- un service de transport de personne à mobilité réduite (TPMR) ;
- un service spécifique pour les fêtes de la Madeleine ;
- une ligne de desserte estivale de la base de loisirs du Marsan ;
- un réseau de transport scolaire urbain

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.



Dans ce contexte, Mont de Marsan Agglomération a entamé une réflexion sur le futur mode de gestion des différents services.

Il ressort du rapport annexé à la présente délibération que le recours à un contrat de concession confié à un opérateur privé constitue le montage le plus adapté aux enjeux identifiés par la collectivité en vue de la gestion des services de mobilités relevant de sa compétence.

Le contrat de concession de service public pour l'exploitation des services de mobilités aura pour objet de confier l'exploitation des services de mobilité suivants :

- transport urbain
- transport à la demande et à destination des personnes à mobilité réduite
- transports scolaires urbain
- navette gratuite
- services exceptionnels pendant les fêtes de La Madeleine.

Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée comprise entre 7 et 9 ans.

Les moyens suivants seront notamment mis à disposition du délégataire : poteaux d'arrêts.

Les moyens du contrat actuel pouvant être repris dans le cadre de la prochaine concession : les véhicules (suivant inventaire).

Le concessionnaire se verra imposer le respect d'un niveau de qualité de service.

Mont de Marsan Agglomération conservera le contrôle du service et devra obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : exploitation, technique, comptable, environnemental, etc. Le concessionnaire sera notamment soumis à des mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.

En cas de manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles, celui-ci pourra se voir appliquer des sanctions qui pourront aller, selon la gravité des cas ou des manquements, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public a vocation à être lancée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet de permettre aux conseillers de se prononcer sur le principe de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités de Mont de Marsan Agglomération, au vu du rapport annexé et présentant les différents modes de gestion possibles du service public ainsi que les principales caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire et de permettre le lancement d'une procédure tendant à l'attribution de ce contrat.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 34 voix pour, 15 voix contre (M. Jean-Guy BACHE, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Françoise LATRABE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Emilie LABEYRIE, M. Bruno MINDE, Mme Patricia BEAUMONT, M. Julien PARIS, M. Michel GARCIA, Mme Catherine BERGALET, M. Bernard LE PALEC, M. Jean-Paul ALYRE), 6 abstentions (Mme Sandrine CASINI, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Danielle KUBLER, M. Pierre MALLET),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code des transports, notamment l'article L.1231-1-1,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 22 octobre 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 24 octobre 2024,

Considérant que le choix du mode de gestion a été présenté en Comité Social Territorial du 5 novembre 2024,

Approuve le choix de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation des services de mobilités selon les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,

Autorise le lancement de la procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concessions

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer toute pièces ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 040-244000808-20241203-2024_11_0222-DE



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).